



HEURES SUPPLEMENTAIRES



Déclaration au CE Siège du jeudi 30 avril 2014

Je voudrais dénoncer ici la communication trompeuse et déloyale des responsables des ressources humaines sur le paiement des heures supplémentaires des journalistes.

Sous couvert de régulariser une situation de désordre qu'elle a sciemment créée, la direction exerce une pression éhontée pour forcer les journalistes à se déterminer en faveur du forfait-jours, de manière prématurée, dès maintenant.

EN GROS LA RRH DIT AUX JOURNALISTES : « CHOISISSEZ AVANT LE 2 MAI ENTRE LE DECOMPTE EN HEURES ET LE FORFAIT-JOURS ». « AVANT LE 2 MAI, DITES-NOUS SI VOUS VOULEZ «BENEFICIER » DU FORFAIT-JOURS RETROACTIVEMENT AU 1ER JANVIER ET QUE VOUS RENONCEZ A VOS HEURES SUPPLEMENTAIRES ».

Les journalistes doivent se déterminer tout de suite, alors qu'ils ne connaissent ni les termes ni les conditions de l'avenant « forfait-jours » ni les contraintes nouvelles auxquelles ils s'exposent (amplitude de 11 heures par jour, 5 jours par semaine)

Ils doivent prendre une décision immédiatement alors que la direction est incapable de leur combien d'heures supplémentaires leur seront payées, combien ils en ont effectué et combien d'heures leur seront arbitrairement refusées. On sait qu'un gros paquet d'heures sup ont été rayées du fait du prince.

Depuis 4 mois, la direction a mis en place à la hussarde, sans concertation et de manière unilatérale de nouveaux horaires de travail, avec des coupures flexibles, de 30 minutes à 2 heures et demie. Le but évident est de pourrir la vie des journalistes France 3 et de les faire espérer avec soulagement l'arrivée du forfait.

Dans le même temps, cette direction est incapable de nous fournir nos relevés individuels d'activité, l'état de nos congés, de nos récupérations et des outils informatiques opérationnels, sensés nous donner ces infos

Nos directeurs militent avec acharnement pour le forfait jours, mais sont-ils certains que le forfait ne sera pas invalidé ?

- Le Snj-CGT a émis d'importantes réserves sur la licéité du forfait.
- L'inspection du travail de Reims a déjà estimé, à trois reprises, que les journalistes des JT ne sont pas éligibles.
- Le CHSCT a demandé une expertise sur l'impact du forfait sur les conditions de travail et la santé. A ce jour, ni le CHSCT ni le CE n'ont rendu leur avis.
- Que vaut légalement une convention de forfait qui reprend de manière tronquée l'accord collectif ? Je prends l'exemple du Pôle Nord-Ouest, Rennes. Quand l'accord stipule « l'auto-déclaratif fait apparaître l'horaire de début de journée et de fin de journée », l'avenant se contente d'évoquer « les dépassements éventuels ». C'est une volonté délibérée de tromper les salariés et de leur cacher leurs droits.

Et si malgré tout la direction persiste, le forfait ne sera de toute façon pas applicable avant juillet.

Alors, dans ces conditions, comment demander à des journalistes et à l'encadrement de renoncer à leurs heures supplémentaires ? **Pour un salaire de 3000 €, une heure sup est payée environ 25 €, à comparer avec le petit 3% d'augmentation du forfait.**

Rappelons que les heures supplémentaires effectuées doivent être déclarées et payées. Le renoncement rétroactif aux heures supplémentaires déjà effectuées est illégal. Dans ce cas, il s'agit de travail dissimulé qui engage la responsabilité pénale de FTV.

JE SAIS AUSSI QUE LA DIRECTION FAIT PRESSION, PRESSION INDIRECTE, INSIDIEUSE, SUR LES JOURNALISTES ET SUR L'ENCADREMENT POUR LES DISSUADER DE REMPLIR LEURS AUTO-DECLARATIFS, OU POUR QU'ILS NE LES REMPLISSENT PAS CONFORMEMENT AUX HEURES DE TRAVAIL REELLEMENT EFFECTUEES. LA AUSSI, IL Y A VOLONTE DE DISSIMULER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AU DETRIMENT DES SALARIES ET DE L'URSSAF.

C'EST UNE ATTITUDE RISQUEE ET INCONSEQUENTE DE LA PART DE LA DIRECTION. UN EMPLOYEUR A OBLIGATION D'EXERCER UN SUIVI DU TEMPS ET DE LA CHARGE DE TRAVAIL DE SES SALARIES. EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIES LIEES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL, SA RESPONSABILITE POURRA ETRE MISE EN CAUSE.

En tant qu'élu du CE et représentant le personnel, je demande la communication des plannings prévisionnels et réalisés au cours du 1er trimestre pour chaque journaliste du siège.

Je ne le demande pas parce que je suis procédurier, je le demande parce que le comportement de la direction porte atteinte au respect la vie personnelle et familiale ainsi qu'à la santé des salariés, mes confrères et mes collègues.

Mes collègues car si je parle beaucoup des journalistes, je n'oublie pas que parmi les administratifs et les techniciens beaucoup sont soumis aux mêmes pressions, au même chantage et aux mêmes risques.

Je vous demande de respecter votre signature ainsi que la loi et de faire aujourd'hui même une nouvelle note de service pour rectifier vos informations destinées à tromper les salariés sur leurs droits.

Paris, le 30 avril 2014

Claude GUENEAU
Journaliste
Elu CGT au CE Siège
Membre du bureau du Snj-CGT